

**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**  
**Département de la Manche**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**  
**Conseil municipal**  
**Séance du 7 février 2018**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à l'ouverture à la séance : 114  
Date de la convocation et de son affichage : 30 janvier 2018  
Date d'affichage du compte rendu : 14 février 2018

**L'An Deux Mille Dix Huit, le sept février** à 17h00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 30 janvier 2018 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BESUELLE Régine - BOURDEL Marcel - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian - CAUVIN Bernard - CEDRA Thierry - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno - CONDETTE Christophe - CORPEL Sophie - CREN Anne - CUNY Daniel - DELAUNAY Sylvie - DESNOUES Marylène - DESPLAINS Isabelle (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à son arrivée 17h47) - DUFOUR Christine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine - FONTAINE Bernard - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GESNOUIN Marie-Claude - GODEFROY Annick - GODIN Guylaine - GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - GUYON Sophie (mandataire ROUSVOAL Camille jusqu'à son arrivée 17h47) - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HEBERT Raymond - HOUIVET Benoît - HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUREL Karine - JAUNAIT Annick - JEANNE Lucile - JOLY Kristelle (mandataire HUREL Karine à son départ 17h54) - JOZEAU-MARIGNE Muriel (arrivée 17h44) - JUMELIN Béatrice - KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean - LAINÉ Sylvie - LAISNEY Michel - LAMBERT-CARABIN Annie - LAUNOY Claudie - LE BARBENCHON Aline - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise (arrivée 17h39) - LECLAIRE Maryvonne - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Anne - LELOY Jean-Pierre - LERECULEY Daniel - LEREVEREND Philippe - LEROUX Patrick - LETOUZÉ Thierry - LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude - LOUISET Michel - LUCÉ Christophe - MADEC Nathalie - MAGHÉ Jean-Michel - MAILLARD Vladimira - MARGUERITTE David - MARIVAUX Isabelle - MARTIN Patrice - MONNIER Jean - MORIN Daniel - OLIVIER Hubert - OVIVIER Stéphane - PEYPE Gaëlle (arrivée 17h39) - PIC Anna - PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - PISMONT Geneviève (arrivée 17h57) - POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie - RENARD Nicole - REY Michel - RONSIN Chantal - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SÉBIRE Nelly - SIMON Sylvie - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - TIFFREAU Danièle - TISON Franck - TRAVERT Alain - VARENNE Valérie - VAYER Dominique - VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** - ADAM Michel (mandataire DESNOUES Marylène) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire LELOY Jean-Pierre) - BEURTON Sophie (mandataire CEDRA Thierry) - BONHOMME Serge (mandataire PEYPE Gaëlle) - BLED Corinne (mandataire LIOT Claude) - BOURDON Cyril (mandataire CUNY Daniel) - BOUSSELMAME Noureddine (SPAGNOL Marc) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HEBERT Raymond) - COLSON Christiane (mandataire POUTAS Louis) - DANZIAN Monique (mandataire BOURDEL Marcel) - DUPREY Catherine (mandataire DUVAL Karine) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FEUILLY Hervé (mandataire TIFFREAU Danièle) - GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire FAGNEN Sébastien) - GOUREMAN Paul (mandataire KERRENEUR Michel) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire GRUNEWALD Martine) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) - HERY Sophie (mandataire ROUSSEL Pascal) - HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire LOUISET Michel) - HUET Catherine (mandataire FONTAINE Bernard) - JORET Marc (mandataire BROQUAIRE Guy) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire HUBERT Jacques) - LEMARINEL Nelly (mandataire LEFAIX-VERON Odile) - LEPOITTEVIN Gilbert (mandataire ARRIVE Benoit) - LEPOTIER Carole (mandataire MAGHE Jean-Michel) - LETERRIER Sarah (mandataire LETOUZE Thierry) - LOHIER Frédéric (mandataire MARIVAUX Isabelle) - LORIMIER Monique (mandataire SOURISSE Claudine) - MARTIN Olivier (mandataire HUBERT Christiane) - RENE Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - ROUELLÉ Maurice (mandataire GUEGAN Fabienne) - SOETAERT Pierre (mandataire HOUIVET Benoit) - TAUPIN Dominique (mandataire RENARD Nicole) - TAVARD Agnès (mandataire BAUDIN Philippe).

**ABSENTS** – BESNARD Angélique - BIHET Pierre - DELESTRE Richard - FERNAGU Jean-Marie - FROMONT Yolande - GUERRY Aurélie - HAMON Françoise - HUET Fabrice - LEJUEZ Nicolas - LEQUILBEC Frédéric - LUCAS David - ORANGE Jacques - POIDEVIN Hugo - SOREL Jeanne - VAULTIER Thérèse.

M. HOUIVET, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, remplit les fonctions de Secrétaire

Communication diverse par Valérie Varenne :

*Une mobilisation sans précédent dans la Manche qui a fait la une de la presse : 100 manifestants à Carentan reçus par le maire, 200 à St-Lô devant le conseil départemental, 300 à Cherbourg devant la sous-préfecture. ..*

*Des conditions de travail dégradées subies par un personnel à 80% féminin, ne permettent pas de répondre aux besoins de nos "aînés". De multiples témoignages attestent de la mise en place de procédures dégradées, de soins d'hygiène réduits.*

*D'ailleurs combien elles doivent être dures ces conditions pour voir s'exprimer dans la rue, des aides-soignantes, des parents de résidents, l'association des directeurs d'établissement tant publics que privés !*

*Dans la précipitation le gouvernement a débloqué 50 millions d'euros ; cela prouve que la mobilisation syndicale et/ou politique sert à quelque chose face à des actions qui durent parfois depuis plusieurs mois dans certaines villes de France ! Il y a donc de l'argent mais pour qui !*

*Juste pour donner un peu de force à notre propos :*

*Aujourd'hui en France c'est 7240 établissements 50 millions supplémentaires qui s'ajoutent aux 100 millions pour les Ehpad au budget 2018 font 20 718 euros par établissements donc un emploi supplémentaire. Alors que 4,5 milliards vont aux plus riches par la suppression de l'ISF, c'est 621 546 euros par établissement donc environ 30 emplois supplémentaires par établissement.*

*Au-delà du mal-être des personnels, la question du financement des structures publiques met le feu aux poudres. L'application d'un décret issu de la loi de 2015 sur la prise en charge de la dépendance (votée par la précédente majorité) induit un financement plus favorable aux EHPAD privés. Il faut nous emparer de ces textes destructeurs. Ce qu'une loi a défait, une nouvelle loi peut permettre de respecter les plus anciens, les familles, les personnels...*

*Aujourd'hui le nombre de places n'a pas évolué aussi vite que le vieillissement de la population. Il y a en moyenne, en France, un lit disponible en EHPAD pour 6 personnes âgées de plus de 80 ans, avec parfois des listes d'attente de plus de deux ans suivant les régions et les établissements.*

*Dans notre région c'est 17 places en Ehpad pour 100 personnes de plus de 80 ans.*

*L'argent public ne doit pas servir à traiter l'humain comme une marchandise ou alors nous céderions à la "silver economy", l'or gris serait une aubaine pour les actionnaires. Nous devons rassembler : les élus des collectivités locales qui votent dans les CCAS des communes les budgets des EHPAD publics, les familles des résidents, les citoyens, pour abroger ces lois destructrices du service public !*

*Quid de l'accueil en urgence ? de périodes de repos après une hospitalisation ? d'un véritable accueil de soins palliatifs ? quid d'un accueil temporaire qui puisse soulager les aidants ?*

*Des vrais choix politiques doivent se faire, les vrais problèmes étant essentiellement pour les personnes âgées dépendantes quand le maintien à domicile atteint ses limites.*

*Nous avançons la proposition de la création d'emplois statutaires sur la base d'un(e) salarié(e) par personne âgée, de paramédicaux, aides-soignants, médecins, dans une filière gériatrique. Avec notamment l'application immédiate du plan de solidarité grand âge 2006 qui prévoyait un agent ou un salarié par résident en 2012. Actuellement, le ratio est de 0.60 en comparaison d'1.2 en Allemagne soit le double !*

*Quelles solutions innovantes allons-nous, allez-vous, mettre en place pour rendre un peu plus de dignité et d'humanité dans l'accompagnement des personnes âgées dans leurs dernières années de vie ? Au-delà des discours larmoyants de circonstances et des effets d'annonces entendus depuis des années, quels actes forts la ville, le département, la région comptent-ils engager rapidement pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées, l'accompagnement des aidants et les conditions de travail des personnels ? L'abandon des personnes âgées au travers de ces conditions de travail déplorables est symptomatique de la casse des services publics à l'œuvre depuis des années. Il est de notre responsabilité collective de faire cesser ces reculs, Il est de notre responsabilité collective de remettre de l'humanité dans ces services.*

*Benoît Arrivé remercie Madame Varenne de son intervention. Il partage l'essentiel de sa déclaration, mais il explique que ces questions ne relèvent pas directement de la compétence municipale ni d'une municipalité. Il rappelle que Madame Varenne siège au CCAS et donc, qu'elle sait que la ville de Cherbourg-En-Cotentin va déjà au-delà des moyens classiques et s'est investie sur ce type de financement à la fois en nombre de postes supplémentaires et puis également en terme de budget attribué et de budget d'équilibre. Il laisse Frédérique Bastian compléter son propos et apporter une réponse détaillée.*

*Frédérique Bastian rappelle que la collectivité interpelle les autorités compétentes sur ce sujet depuis de nombreuses années, et effectivement tendre vers le un pour un, un soignant pour un résident, est un minimum aujourd'hui au regard de la complexité des situations des résidents en EHPAD. Il explique que c'est aussi la rançon du bien vieillir : les tous derniers mois, les dernières années sont complexes et méritent un accompagnement beaucoup plus attentif et beaucoup plus médicalisé, et effectivement les moyens ne sont pas à la hauteur de cet accompagnement. Cependant, il précise qu'il ne faut pas se tromper de cible, un EHPAD est financé par l'agence régionale de santé pour le côté soins, par le conseil départemental, pour le côté auxiliaire de vie et enfin par le président lui-même ; le reste à charge est finalement porté beaucoup plus par le résident que par l'ARS ou que par le conseil départemental. Mais pour la ville et le CCAS, Monsieur Bastian rappelle que Madame Varenne le sait très bien puisqu'elle assiste à tous les conseils d'administration, elle connaît aussi l'effort qui est porté par le CCAS de Cherbourg-En-Cotentin envers les EHPAD puisque la collectivité va bien au-delà des dotations qui lui sont confiées par l'ARS et par le département. La subvention d'équilibre qui est versée pour l'année 2017 à l'EHPAD la Quincampoise (c'est celle qui vient de suite à l'esprit de Monsieur Bastian), elle est de l'ordre de 600 mille euros. Il explique que ce n'est pas neutre, c'est donc un effort important de la collectivité en faveur de l'accompagnement de nos aînés.*

*Monsieur Bastian rappelle qu'aujourd'hui, c'est pas tant vers la collectivité qu'il faut se tourner pour faire des remontées négatives tout à fait justifiées sur cette question-là mais c'est vraiment vers le gouvernement et il invite les élus, les résidents, les familles de résidents à effectivement faire remonter vers l'ARS, le déficit qui est constaté en terme d'accompagnement pour nos résidents les plus en perte d'autonomie. Il affirme que la ville de Cherbourg-En-Cotentin n'a franchement pas à rougir de la prise en charge de l'accompagnement de ses aînés en perte d'autonomie.*

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **1 – VACANCE D'UN SIEGE DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION DE MONSIEUR DANIEL MORIN**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Suite à la démission de Monsieur Thierry VALTON de son mandat de conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin et de conseiller communal de la commune déléguée de Tourlaville, il est procédé à l'installation de Monsieur Daniel MORIN, conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin et conseiller communal de la commune déléguée de Tourlaville.

Le conseil adopte.

**17h28**      Votants : **143**

Pour : **139**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

#### **2 – VACANCE D'UN SIEGE DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION DE MADAME VLADIMIRA MAILLARD**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Suite à la démission de Madame Charlotte HAMELIN de son mandat de conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et de conseillère communale de la commune déléguée de La Glacerie, il est procédé à l'installation de Madame Vladimira MAILLARD, conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et conseillère communale de la commune déléguée de La Glacerie.

Le conseil adopte.

**17h30**      Votants : **143**

Pour : **136**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

### **3 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 7 juillet 2016 fixe à six les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Compte tenu des démissions et installations de nouveaux conseillers municipaux, il convient d'actualiser la composition de ces instances dont le tableau est joint en annexe I.

Le conseil adopte.

**17h31**      Votants : **143**

Pour : **143**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

### **4 – ASSOCIATION « LA MANCHE-OUEST NORMANDIE – GRAND DEPART TOUR DE FRANCE 2016 » - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICE 2015/2016 – COMMUNICATION DU RAPPORT ET DEBAT**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Le départ du Tour de France 2016 et ses trois premières étapes se sont déroulés dans le département de la Manche en juillet 2016. Pour organiser et accueillir cette manifestation une association a été créée en janvier 2015 et dissoute en janvier 2017.

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Maire un rapport d'observations définitives sur la gestion de cette association. Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à débattre.

**17h35**      Votants : **143**

Pour : **120**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **17**

*M. ARRIVÉ rappelle que Cherbourg-En-Cotentin y a consacré un budget de 517 mille euros qui comprenait les droits d'entrée à Esso, les frais techniques de voirie, l'animation avec le concert, les grands écrans, le village, la communication, la sécurité, un renfort en ressources humaines bien entendu. Il remémore la très belle journée organisée sur les hauteurs de la commune déléguée de La Glacière. Il espère qu'une telle manifestation se reproduira car elle a été un moment important pour notre ville, et il sait que chacun l'a vécu comme tel.*

### **5 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU COMITE DE MEDIATION ET DE CONSEIL DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

En 2016, il a été désigné 7 représentants pour siéger au sein du Comité de Médiation et de Conseil de la charte de la vie nocturne. Compte tenu des évolutions intervenues en janvier 2018 dans les délégations consenties aux maires-adjoints, il convient de revoir la composition de cette instance, Monsieur Hervé BURNOUF succédant à Madame Annick GODEFROY, dans la fonction de président de droit.

Le conseil est invité à approuver la représentation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne :

- Monsieur Hervé BURNOUF, Président de droit,
- Monsieur Frédéric BASTIAN,
- Monsieur Philippe BAUDIN,
- Madame Guylaine GODIN,
- Madame Claudie LAUNOY,
- Monsieur Jean-Pierre PICHON,
- Monsieur Christian CATHERINE.

Le conseil adopte.

**17h37**      Votants : **143**

Pour : **116**    Contre : **0**    Abstentions : **27**    NPPV : **0**

## **6 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

La Commission Extra-municipale des Marchés (CEM) a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché. La CEM est présidée par le Maire, ou son représentant, l'adjoint en charge des marchés, halles et foires. Elle comprend également des conseillers municipaux ainsi que des représentants titulaires et suppléants des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires.

Le conseil municipal est invité à désigner Messieurs BURNOUF et BOUSSELMAME, titulaires et Mesdames GODIN et PEYPE, suppléantes.

Le conseil adopte.

**17h40**      Votants : **145**

Pour : **113**    Contre : **0**    Abstentions : **32**    NPPV : **0**

## **7 – TARIFICATION LOCATION MANOIR D'IMBRANVILLE**

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement de location du Manoir d'Imbranville, ainsi que son annexe financière (jointe en annexe II).

Le conseil adopte.

**17h41**      Votants : **146**

Pour : **143**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

## **8 – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NUMERIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE**

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Manche Numérique est un syndicat mixte qui depuis la date de sa création en 2004 exerce notamment la compétence de l'aménagement numérique du territoire. A ce titre, depuis 2006, il propose des conventions de partenariat, de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN), outils de lutte contre la fracture numérique et d'équité d'accès à l'outil informatique.

Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin comprend plusieurs EPN et Manche Numérique souhaite poursuivre sa politique de soutien aux EPN à travers la reconduction de ses actions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN) par Manche Numérique.

Le conseil adopte.

**17h57**      Votants : **147**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

*M. LEJAMTEL intervient afin de rappeler que pour cette convention qui lie la collectivité et Manche Numérique, il ne s'agit que des espaces publics numériques. Il demande s'il existe une autre convention que celle-ci, notamment par rapport à la fibre optique, sur le territoire.*

*M. ARRIVÉ explique que la collectivité a plusieurs conventions avec Manche Numérique. Il y en a une sur le financement et la mise en place de la fibre sur le territoire de Cherbourg-En-Cotentin, et il existe aussi des conventions spécifiques sur des points particuliers liés notamment à la mise en place de nos moyens techniques divers et variés en fonction des sujets ; il y a également des conventions avec les écoles. Monsieur Arrivé rappelle qu'il existe pas mal de choses avec Manche Numérique puisque par nature c'est le syndicat départemental.*

M. LEJAMTEL souligne qu'il a des interrogations très précises, justement sur la mise en place de la fibre sur Cherbourg-en-Cotentin. Il continue en demandant des précisions sur la date de présentation de cette convention qui lie la collectivité avec Manche Numérique, ainsi que sur son renouvellement.

M. ARRIVÉ répond que cette convention lie la collectivité (principalement l'ex Communauté Urbaine ensuite Cherbourg-En-Cotentin) puisque les contrats ont été transférés.

Monsieur Arrivé propose à Monsieur Lejamtel de poser ses questions plus clairement afin que l'on puisse essayer de lui répondre parce que c'est un dossier, une délibération ancienne avec la mise en place progressive de la fibre sur le territoire départemental et donc sur Cherbourg-En-Cotentin avec un certain nombre de problématiques à traiter, commune déléguée par commune déléguée. Il rappelle que les problématiques liées à l'implantation de la fibre ne sont pas les mêmes partout sur le territoire et que le directeur de Manche numérique a été reçu il y a quelque temps, en bureau municipal pour faire un point précis et avoir une visibilité des prochaines échéances et du déploiement, commune déléguée par commune déléguée.

M. LEJAMTEL constate que le déploiement de la fibre sur Cherbourg-En-Cotentin pour le moment, est un échec par rapport à la façon dont Manche numérique a pu procéder. Il y a de nombreuses interrogations très précises qui se posent sur les financements (inaudible), sur la place des opérateurs, sur la place des (Inaudible) notamment et puis, en dernier ressort, sur ce que l'utilisateur peut pouvoir prétendre : la fibre optique et le fait qu'elle arrive et parvienne chez lui.

Monsieur Lejamtel explique que dans un premier temps, il avait cru que cette délibération traitait justement du déploiement de la fibre optique sur Cherbourg-En-Cotentin, auquel cas il y aurait eu un certain nombre d'interrogations.

M. ARRIVÉ rappelle que Cherbourg-En-Cotentin a plusieurs représentants à Manche Numérique : notamment Monsieur Hébert et Monsieur Bourdon. Il laisse Dominique Hébert apporter quelques éléments sur l'état de ce dossier puisque il y a une avancée sur certaines communes déléguées. Monsieur Arrivé explique que du retard a été pris, et notamment sur l'hyper centre-ville de Cherbourg-Octeville et de la Glacerie. Il propose une intervention à Monsieur Hébert afin d'apporter des compléments.

M. HÉBERT ajoute, de mémoire, que sur l'année 2018, l'ouest de l'agglomération (Hainneville et l'ensemble de la commune de Querqueville) ainsi que sur la Glacerie, des travaux seront engagés et dureront pendant plusieurs mois avec l'objectif de commercialisation de futures prises. Concernant le centre de Cherbourg, Monsieur Hébert explique que c'est toute la partie qui est liée à la première délégation de service public de Manche Numérique. Ça remonte donc à quelques années avec une filiale de SFR ; il rappelle que c'était Manche télécom qui avait contractualisé pour produire 24 000 prises sur le territoire de Cherbourg-En-Cotentin, l'ancienne communauté Urbaine et sur ces 24 000 prises, elle n'en a réalisé que 17 000 dont un certain nombre sont défectueuses dans la qualité de construction, ce qui fait qu'un certain nombre de personnes raccordées aujourd'hui ne peuvent pas en réalité bénéficier du service.

Monsieur Hébert ajoute que Manche Numérique vient de réaliser, avec l'entreprise Inéo, un audit complet de ces 17 000 prises qui ont été faites par Manche télécom. Ils sont en train de travailler à la rédaction d'un cahier des charges pour trouver une entreprise qui va remettre à niveau ce réseau, dans un premier temps. Ensuite ils vont aussi compléter le réseau de façon à raccorder les 24 000 prises telles qu'elles ont été faites auparavant donc pour ça Manche Numérique vient de racheter l'ensemble du réseau en déduisant un certain nombre de pénalités qui ont été validées par le jugement au tribunal.

Un nouveau délégataire va prendre la gestion de ce réseau à partir du second trimestre 2018. L'objectif est de pouvoir remettre à niveau dans les 3 années à venir, l'ensemble de Cherbourg-En-Cotentin, pour que l'ensemble des habitants puisse avoir le bénéfice de ce service de la fibre optique qui est attendu par nombre d'entre eux, ainsi que les entreprises et les artisans.

Monsieur Hébert termine en rappelant qu'il reviendra vers Monsieur Lejamtel avec des éléments plus précis et complémentaires.

M. ARRIVÉ remercie Monsieur Hébert et assure qu'il y a eu des malheurs d'une certaine entreprise sur la mise en place progressive de la fibre. Manche Numérique doit reprendre aujourd'hui un certain nombre d'éléments pour pouvoir réparer ce qui a été mal fait, après négociations et même jugement au tribunal. Il rappelle que Manche Numérique doit continuer à déployer les possibilités de branchements pour que chaque habitant qui le souhaite, puisse accéder à la fibre.

M. LEJAMTEL complète les propos de Monsieur Hébert grâce aux chiffres sur le site de l'ARCEP : sur un potentiel de 16 691 locaux raccordables, seulement 25 à 50% des foyers seraient raccordés. Il ajoute que les chiffres qui viennent d'être fournis pour les années à venir, complètent un peu.

*M. HÉBERT informe qu'il ne faut pas confondre « prises raccordés » et « prises raccordables » : les prises raccordées sont les gens qui ont fait appel à un opérateur et qui ont pris un abonnement avec la fibre optique (donc de très haut débit). Il explique que maintenant des logements sont raccordés, ils sont éligibles au très haut débit mais les habitants n'ont pas forcément envie de s'y abonner. Monsieur Hébert rappelle qu'aujourd'hui sur les 17 000 prises qui ont été faites, l'estimation c'est plutôt à peu près 25% de prises défectueuses, pour diverses raisons soit malfaçons comme énoncé par le Maire, soit simple mauvais étiquetage, donc mauvais adressage dans les fichiers informatiques.*

*Il souligne que c'est à peu près 25% de ces 17 000 prises qui aujourd'hui ne pourraient pas être raccordées ou du moins éligibles au très haut débit et c'est sur cette partie-là qu'il y a un audit qui vient d'être fait de façon à remettre au niveau normal le réseau. Il rappelle que les grands opérateurs attendent cet audit pour pouvoir venir sur l'ensemble des territoires ruraux qui sont d'ores et déjà raccordés ou raccordables au très haut débit. Monsieur Hébert explique que c'est pour ça que des opérateurs tel que Orange, Bouygues ou Free etc. ne vont pas sur les territoires ruraux actuellement parce que c'est un moyen de pression pour pouvoir pousser Manche Numérique à faire les travaux de remise à niveau du réseau de Cherbourg-En-Cotentin et de Saint-lô, qui est dans la même situation.*

*M. HUBERT explique que sa question correspond un peu à ce qui a été dit par Ralph LEMJAMTEL. Il rappelle que Manche Numérique est un organisme, un syndicat qui a été créé ; pour Monsieur Hubert, c'est une usine à gaz très complexe et c'est pour ça que ça ne fonctionne pas. Il évoque le fait qu'il n'y a pas eu un opérateur historique qui a été adossé et qu'effectivement les petits opérateurs comme dans les réseaux ruraux sont très difficiles parce qu'ils sont inconnus. De plus, par exemple, il y a des centres où 500 prises peuvent être raccordées et enfin de compte il en faudrait 1 000. Monsieur HUBERT revient sur la question qu'il voulait poser, Manche Numérique installe la fibre jusqu'à l'abonné dans les faubourgs et bourgs de Cherbourg-En-Cotentin avec un (Inaudible) de 356 millions d'euros, sur quinze ans. Il explique que les clients professionnels et particuliers les sollicitent pour connaître les dates du déploiement FTTH dont la couverture totale est prévue à l'horizon 2030. Il demande quelles sont les dates retenues pour Cherbourg-En-Cotentin, pour l'installation des prises terminales optiques.*

*M. ARRIVÉ souligne qu'il laisse Monsieur Hubert juge de son appréciation sur Manche Numérique. Il rappelle que c'est un syndicat départemental piloté par le conseil départemental qui regroupe la plupart des collectivités de la Manche. Il sait que Manche Numérique a été une structure extrêmement utile et le département de la Manche a été considéré comme « en avance » y compris par l'instance régionale.*

*Monsieur Arrivé rappelle que le choix qui avait été fait était d'essayer d'équiper tous les foyers qui le souhaitent de cette fibre. Il explique que Manche Numérique a permis d'apporter un certain nombre de réponses, qu'il y a eu des difficultés auxquelles a été confronté Manche Numérique, notamment par manque de sérieux de plusieurs entreprises. Les travaux sont aujourd'hui en cours d'étude de faisabilité pour améliorer, apporter une certaine réponse. Le Maire revient sur le fait que les élus mettent une pression permanente sur Manche Numérique pour rattraper le retard qui a été pris notamment, il le redit à la Glacerie et dans le l'hyper centre-ville de Cherbourg-Octeville.*

*Monsieur Arrivé explique que pour le déploiement sur d'autres zones de Cherbourg-En-Cotentin, Dominique Hébert le disait tout à l'heure, il pense à Equeudreville-Hainneville par exemple, ou à Querqueville, les délais qui étaient initialement prévus sont respectés. Il propose de faire revenir Manche Numérique devant le conseil municipal pour avoir une présentation précise de l'état d'avancement année par année et des éventuelles difficultés pour répondre à l'ensemble des interrogations qui sont légitimes.*

## **9 – AVENANT AU CONTRAT RAM DES TERRITOIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

La Caisse d'Allocations Familiales fait évoluer ses dispositifs. Concernant les conventions d'objectifs et de financement des relais assistants maternels (RAM), le versement de la prestation de service d'un montant de 43 % peut être majoré de 3.000 euros, par territoire et par an, si les relais s'engagent dans une ou plusieurs missions pour la période 2017/2018.

Actuellement 4 territoires peuvent remplir cette mission : Cherbourg-Octeville, Equeudreville-Hainneville, Tourlaville et La Glacerie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants aux projets RAM pour les territoires concernés, sur la période 2017/2018, étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Cherbourg-en-Cotentin aura mis en place un projet déclinant des missions et objectifs communs aux cinq territoires.

Le conseil adopte.

**18h01**      Votants : **148**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

**10 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L’ASSOCIATION ŒUVRE COMMUNALE LAÏQUE DE VACANCES OCTEVILLAISES (OCLVO)**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Dans le cadre d’une démarche de partenariat avec les associations, la commune souhaite poursuivre l’accompagnement à la réalisation de projets associatifs de développement des activités récréatives et de loisirs pour les enfants et les jeunes. L’association OCLVO propose, pour les enfants de l’âge maternel à l’adolescence, des activités ludiques et culturelles accessibles au plus grand nombre pendant les vacances scolaires en favorisant l’apprentissage de la citoyenneté, l’épanouissement de l’enfant et le développement de son autonomie.

La loi 2000-231 du 12 avril 2000 et l’article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d’une convention d’objectifs annuelle pour les organismes de droit privé bénéficiant d’une subvention supérieure à 23.000 € par an. L’OCLVO est concernée par ces dispositions car elle bénéficie d’une subvention annuelle de 205.000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d’objectifs et de locaux avec l’OCLVO, pour l’année 2018, renouvelables par tacite reconduction deux fois.

Le conseil adopte.

**18h02**      Votants : **148**

Pour : **145**    Contre :            Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**11 – OPAH ET OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2016/2021 – AIDES AUX PROPRIETAIRES**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Dans le cadre du Programme Local de l’Habitat 2013/2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de la mise en œuvre d’une Opération programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain destinées à répondre aux enjeux de réhabilitation du parc de logements anciens situés sur son territoire.

Dans ce contexte, il est proposé d’accorder une aide complémentaire aux propriétaires occupants ayant reçu un accord de subvention de la part de l’ANAH.

Le Conseil Municipal est invité à octroyer l’aide complémentaire à 10 propriétaires pour un montant total de 26.898 €.

Le conseil adopte.

**18h03**      Votants : **148**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstentions : **10**    NPPV : **0**

**12 – VENTE D’UN IMMEUBLE SITUÉ RUE DU LANGUEDOC – LE MOULIN LETULLIER – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d’un immeuble à usage professionnel en nature de bureaux, atelier et stockage situé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, rue du Languedoc, issu du patrimoine de l’ex-Communauté Urbaine de Cherbourg. Cet immeuble avait été réhabilité en 1999 puis loué à une société. Inoccupé depuis plusieurs années, il avait été mis en vente en 2015 mais l’acquéreur potentiel n’avait pas obtenu son financement.

Ce bâtiment est contigu à un terrain en nature de lande, non constructible et également propriété de la commune.

En 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur de l'immeuble à 70.000 € et à 1 € le m<sup>2</sup> pour l'emprise de surface indéterminée à prendre dans la parcelle.

Suite à l'offre de la société EURL Hanna, représentée par Monsieur Jean-Michel Hannaert, le conseil municipal est invité à approuver la vente de l'immeuble au prix de 61.000 € et d'une partie de la parcelle contiguë, environ 800 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant signer l'acte authentique de vente.

Le conseil adopte.

**18h05**      Votants : **148**

Pour :                      Contre : **0**    Abstentions :                      NPPV : **0**

### **13 – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME ALAIN MARTIN – RUE LUCET – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil municipal a accepté la cession, à M. et Mme Alain MARTIN, d'une parcelle contiguë à leur propriété pour un montant de 300 €.

Depuis des travaux de consolidation de la voie publique ont été réalisés sur cette parcelle dont une partie a été empierrée. Afin que les acquéreurs n'aient pas à subir l'entretien de l'ouvrage, il est proposé de réaliser une division parcellaire pour de ne leur céder que la partie en nature d'herbe.

Le conseil municipal est invité à approuver la vente de l'immeuble précité, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> pour environ 220 m<sup>2</sup>, accepter la prise en charge des frais de géomètre, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente.

Le conseil adopte.

**18h06**      Votants : **148**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

### **14 – VENTE DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur ARRIVE

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 12 % HT prélevés sur le produit de la vente.

Le conseil municipal est invité à autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié, autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente et à en encaisser le produit.

Le conseil adopte.

**18h07**      Votants : **148**

Pour : **148**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

**15 – TRAVAUX EN REGIE – IMPUTATION DIRECTEMENT EN SECTION D’INVESTISSEMENT DES FACTURES D’UN MONTANT SUPERIEUR A 150 EUROS**

Rapporteur : Monsieur ARRIVE

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 précise que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu’elle a achetées pour la réalisation d’une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s’imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement. Les dépenses de main d’œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d’exercice aux chapitres intéressés de la section d’investissement. En revanche, les dépenses d’acquisition de matériels et de matériaux importants peuvent être imputés directement à la section d’investissement.

Afin d’harmoniser et de simplifier le traitement comptable des travaux en régie, il est proposé au conseil municipal d’imputer directement en section d’investissement toute acquisition de matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de travaux en régie, donnant lieu à une facturation de plus de 150 € TTC.

Le conseil adopte.

**18h08**      Votants : **148**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

**16 – CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L’USLG BASKET-BALL – AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2018/2019**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s’est engagée à mettre en place une politique de sport de haut niveau. Dans ce cadre elle soutient un certain nombre d’équipes sur son territoire.

L’équipe féminine de basket-ball de l’USLG figure parmi les équipes évoluant au meilleur niveau. Dès lors, le conseil municipal est invité à autoriser le versement à l’USLG d’une subvention de 100.000 € pour la saison 2018/2019 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil adopte.

**18h09**      Votants : **148**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

**17 – ÉDUCATEURS SPORTIFS – CONVENTIONS ANNUELLES D’OBJECTIFS AVEC L’UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – ANNEE 2018**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Depuis de nombreuses années, la commune déléguée de La Glacerie conventionne avec l’Union Sportive de La Glacerie (USLG) pour l’école sportive, le sport vacances, les activités périscolaires et les Temps d’Activités Périscolaires (TAP).

Pour 2018, il convient de procéder au versement des subventions dues pour le financement des postes de Cyrille BLOT (TAP), soit 12.400 €, Kévin PARÉ (éducateur sportif, financement à 100 %), soit 28.200 €, Marion LELÉZEC (éducatrice sportive, financement à 100 %), soit 32.500 €, Gilles SYFFERT (école de tennis), soit 11.000 € et Camille MORA (éducatrice sportive, temps partiel), soit 5.100 €.

Le conseil municipal est invité à procéder au versement des subventions au titre du budget 2018 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier jusqu’au 31 décembre 2018.

Le conseil adopte.

**18h11**      Votants : **148**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **1**

**18 – CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION LE COMITE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – ANNEE 2018**

Rapporteur : Monsieur LINCENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s’est engagée à mettre en place une politique d’animation municipale sur ses territoires. L’association Le Comité des Fêtes de la commune déléguée de La Glacerie contribue au dynamisme associatif en proposant des manifestations de diverses ampleurs.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la subvention d’un montant de 22.500 € pour l’année 2018 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s’y rapportant.

Le conseil adopte.

**18h12**      Votants : **148**

Pour : **144**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

**19 – ÉCHANGE DE TERRAINS – SECTEUR SCHWEITZER CLOUANT – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur LINCENEAU

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil municipal avait autorisé un échange de terrains entre Madame GERMAIN et l’EPF Normandie, qui avait acquis pour le compte de la commune, afin de préserver un jardin d’agrément.

Or, après passage du géomètre, il apparaît que d’autres parcelles sont également concernées par cet échange, sans modification de la superficie totale de l’emprise. L’échange porterait sur une emprise de 450 m<sup>2</sup> environ, à soustraire des parcelles cadastrées 203ZD 91, 92, 97 et 98 ainsi que 203ZD 99 et 100. Le principe envisagé est un échange sans soulte, les frais de reconstitution de clôtures étant à la charge du particulier, demandeur.

Le conseil municipal est invité à autoriser l’EPF Normandie à mettre en œuvre l’échange de terrains dans les conditions précitées.

Le conseil adopte.

**18h13**      Votants : **148**

Pour : **145**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**20 – CONSTRUCTION D’UN CENTRE D’INTERVENTION DE CHERBOURG-OUEST – COMMUNE DELEGUEE D’EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE – DECLARATION DE PROJET**

Rapporteur : Monsieur LINCENEAU

Afin de redéployer ses moyens de secours sur le territoire de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) a décidé la construction neuve de deux centres d’intervention. Le SDIS avait alors sollicité le concours de l’ex-communauté urbaine de Cherbourg pour acquérir les terrains nécessaires à la construction de ces équipements et en assurer la viabilisation.

Le centre d’intervention de Cherbourg-Est a été construit sur la commune déléguée de Turlaville, secteur de la Bâte et le centre d’intervention de Cherbourg-Ouest sera lui implanté sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville, avenue du Thivet, à l’horizon 2019-2020.

Le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique, à l’issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de déclaration d’utilité publique du projet de construction d’un centre d’intervention de Cherbourg-Ouest sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville, un avis favorable à l’enquête parcellaire concernant les parcelles constituant les emprises du projet (cessibilité des parcelles) et un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

L'opération porte sur la viabilisation d'un terrain de 2,4 hectares et sur la construction d'un centre conçu pour une activité opérationnelle de 5.500 à 7.000 interventions par an. Le bâtiment devrait représenter une surface de plancher d'environ 5.500 m<sup>2</sup>, dont à peu près 1.600 m<sup>2</sup> seront destinés à la remise de véhicules. Outre les installations nécessaires à la bonne réalisation des opérations de secours et la gestion administrative, il accueillera les services administratifs de l'état-major du Groupement Territorial Nord et la spécialité particulière « sauveteurs aquatiques ». Le projet sera dimensionné pour une capacité d'accueil de 180 personnels prenant en compte une marge de 15 % par rapport à l'effectif affecté à sa mise en service (compris Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires, personnels du service de santé et de secours médical, personnels administratifs, techniques et spécialisés et Jeunes Sapeurs-Pompiers).

Le terrain d'assiette sur lequel la construction du centre d'intervention Ouest est prévue, est classé au PLU pour partie en zone 2AUBs (zone à urbaniser non immédiatement urbanisable, spécialisée pour l'accueil de grands équipements), le PLU a prévu la création d'un emplacement réservé d'une contenance de 1,58 hectares affecté à la création du futur centre de secours et pour partie en zone A (agricole) pour une superficie d'environ 0,75 hectares.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- réaffirmer la volonté d'acquérir, par le biais de l'EPF Normandie, les terrains nécessaires à la construction d'un centre d'intervention de Cherbourg-Ouest sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville,
- confirmer l'intérêt général de cette opération aux motifs d'améliorer les délais d'acheminement des secours par une couverture rationnelle du secteur de premier appel, et de faciliter l'accès rapide au réseau routier structurant urbain et interurbain par une localisation à proximité,
- donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- décider la poursuite de la procédure d'expropriation,
- confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet qui emportera mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil adopte.

**18h16**      Votants : **148**

Pour : **142**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

*M. ARRIVÉ annonce que les travaux du centre de Tourlaville sont bientôt terminés et que les élus seront conviés à une visite. Il y en aura une également pour le centre d'Equedreville-Hainneville lorsqu'il sera sorti de terre.*

*Monsieur ARRIVÉ rappelle que la communauté urbaine a participé à la construction de ces 2 sites en donnant le terrain et que les élus peuvent être satisfaits d'avoir des centres modernes qui devraient faciliter, en tout cas il l'espère, la vie des pompiers et surtout apporter une réponse plus efficace qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui aux habitantes et habitants.*

## **21 - - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER. PASSAGE DE L'AVENUE. COMMUNE DELEGUEE D'EQUEUREVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHEAU

En 2011, la ville d'Equedreville-Hainneville avait souhaité que le « passage de l'Avenue », cadastré section 173 BH n° 208 et appartenant à des propriétaires privés, soit ouvert au public. En échange de l'accord des propriétaires, assorti de diverses charges, il avait été convenu que l'entretien régulier de cette avenue serait à la charge de la commune.

Conformément à la délibération d'Equedreville-Hainneville du 15 décembre 2009, un acte authentique contenant création de cette servitude de passage, à titre temporaire, a été régularisé le 26 avril 2011, pour une durée de cinq années.

Le terme de la convention étant échu depuis plusieurs mois, il est nécessaire, pour le maintien de cette liaison douce, de procéder au renouvellement de cette convention.

Le conseil est invité à :

- approuver le renouvellement de cette servitude de passage, désormais pour une durée de 10 ans,
- décider que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique
- dire que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit 41520.

**18h17**      Votants : **148**

Pour : **142**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

**22 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A TOUS USAGES SUR LA PARCELLE SECTION 602 BE N° 1493 AU PROFIT DE LA PARCELLE SECTION 602 BE N° 224. COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHEAU

Mme Colette ERMISSE, propriétaire de la parcelle cadastrée 602 BE 224 et demeurant à Tourlaville emprunte depuis 2008 la parcelle cadastrée section 602 BE 1493 appartenant à la ville, pour accéder à l'arrière de sa propriété. Cette autorisation de passage temporaire a été consentie à titre simple tolérance, et renouvelée officiellement par acte du 22 janvier 2017.

Or, Mme ERMISSE envisage de transmettre sa propriété, et sollicite la collectivité afin que l'exercice de ce droit de passage puisse bénéficier aux propriétaires successifs de cet immeuble. Afin de pérenniser cette situation et de permettre aux propriétaires futurs d'utiliser ce même accès, il est proposé de régulariser une servitude de passage à tous usages, à titre perpétuel et réel.

Toutefois, Mme ERMISSE réglait une redevance annuelle de 56,24 € à la ville, il peut lui être proposé de constituer cette servitude de passage moyennant le versement d'une seule indemnité fixe de 1 000 € et de mettre fin après régularisation de l'acte au paiement de la redevance annuelle.

Le conseil est invité à :

- approuver la création d'une servitude de passage à tous usages, sur une bande d'une largeur de 5 mètres, moyennant une indemnité de 1 000 €,
- décider que l'entretien de cette servitude se fera à frais communs, que la réparation d'un dommage anormal de la voie sera à la charge de l'auteur de ce dommage, et que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique,
- dire que la recette sera imputée au budget principal

Le conseil adopte.

**18h20**      Votants : **148**

Pour : **145**    Contre :            Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**23 – POLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ARTISTES SUR LE SITE DE LA BRECHE A CHERBOURG-OCTEVILLE. AVENANTS AUX MARCHES**

Rapporteur : Monsieur MAGHE

La construction de la maison d'artistes sur le site du pôle national des arts du cirque « La Brèche » répond à la demande de création d'un lieu de résidence et de création pour les arts du cirque contemporain. Le permis de construire a été délivré le 27 mars 2017.

Suite à l'appel d'offres qui s'est déroulé en avril-mai 2017, les marchés de travaux ont été attribués au conseil municipal du 28 juin 2017. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir certaines prestations des marchés.

Le montant total des avenants s'élève à 5 171,58 € HT pour un montant de base des marchés de 1 990 306,89 € HT (tous marchés confondus appels d'offres et procédures adaptées – options et variantes éventuelles comprises) soit une plus-value de 0,26 %.

Le Conseil est invité à

- passer un avenant n° 1 avec les entreprises suivantes :

- ❖ Sté LEPETIT Daniel pour un montant de – 7 591,81 € HT – lot 2 « charpente bois »
- ❖ Sté LEDUC SAS pour un montant de 2 616,48 € HT – lot 3
- ❖ Sté AMC FOLLIOT pour un montant de 2 504 € HT – lot 4
- ❖ Sté SARL CTMS pour un montant de 720 € HT – lot 5
- ❖ Sté LELUAN MAP pour un montant de 388,20 € HT – lot 6
- ❖ Sté AMC FOLLIOT pour un montant de – 2 071,31 € HT – lot 7
- ❖ Sté LELUAN MAP pour un montant de – 3 031,98 € HT – lot 9
- ❖ Sté SNER pour un montant de 660,60 € HT – lot 11
- ❖ Sté GEME GUERIN pour un montant de 13 050,40 € HT – lot 12
- ❖ Sté SARL TP CAUVIN pour un montant de – 2 703 € HT – lot 15

- dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe 06 « locations prestations de services » imputation 2313-23 ligne de crédit 24 300.

Le conseil adopte.

**18h26**      Votants : **148**

Pour : **145**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**24 – FOURNITURE D'ACCESSOIRES ET DE PIECES DETACHEES POIDS LOURDS. APPEL D'OFFRES OUVERT. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Rapporteur : Monsieur MAGHE

Les marchés en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2017, une nouvelle consultation a été lancée pour 9 lots séparés :

- lot 1 : électricité
- lot 2 : filtration
- lot 3 : pièces pour véhicules RENAULT TRUCKS
- lot 4 : pièces pour véhicules IVECO
- lot 5 : pièces pour véhicules MERCEDES
- lot 6 : pièces pour véhicules MAN
- lot 7 : pièces pour véhicules MITSUBISHI
- lot 8 : pièces pour véhicules VOLKSWAGEN
- lot 9 : pièces pour véhicules VOLVO

La commission d'appel d'offre du 16 janvier 2018 a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

lot 1 : RAGUES CHERBOURG

lot 2 : A.E.D.S.

lot 3 : CODICA

lot 5 : LOCA-SION

et de déclarer les lots 4, 6, 7, 8 et 9 infructueux.

Le conseil est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer les marchés
- dire que les dépenses seront imputées sur les enveloppes des différents budgets et services concernés.

Le conseil adopte.

**18h28**      Votants : **148**

Pour : **141**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

## **25 – FOURNITURE DE PNEUMATIQUES. MARCHES 155 ET 157/2014. AVENANTS N° 2**

Rapporteur : Monsieur MAGHE

Deux marchés à bons de commande ont été conclus avec la SAS ALENCON PNEUS. La SAS ALENCON PNEUS a informé la commune d'une opération de fusion-absorption au profit de la SAS CONTITRADE France, entraînant la transmission de son patrimoine à cette société.

Il est à noter que ce transfert n'entraîne aucun changement des conditions tarifaires de ces marchés.

Le conseil est invité à autoriser M. le Maire à signer les avenants n° 2 aux marchés 155 et 157/2014 avec la société SAS CONTITRADE France.

Le conseil adopte.

**18h30**      Votants : **148**

Pour : **143**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

## **26 – PERSONNEL COMMUNAL. RESTAURATION. CONVENTION DE RESTAURATION INTER-ENTREPRISES TRIPARTITE « LA FREGATE »**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Dans la continuité de ce qui se faisait au sein des collectivités historiques, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de maintenir sa participation aux frais de restauration du personnel communal.

Concernant Turlaville, les CMN et la société française de restauration SODEXO France acceptaient par le biais d'une convention tripartite d'accueillir les agents communaux dans leur restaurant d'entreprise « La Frégate ». La société SODEXO ayant été remplacée par API RESTAURATION, le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention inter-entreprises tripartite afin de permettre l'accès des agents au restaurant d'entreprise « La Frégate »

Le conseil adopte.

**18h31**      Votants : **148**

Pour : **141**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

## **27 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau de suivi des emplois doit être remis à jour régulièrement.

Le conseil municipal est invité à adopter le tableau de suivi des emplois qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le conseil adopte.

**18h32**      Votants : **148**

Pour : **112**    Contre : **0**    Abstentions : **36**    NPPV : **0**

## **28 – REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette délibération ayant pour objet de compléter la liste des fonctions éligibles au régime indemnitaire pour un certain nombre de cadres d'emplois.

Le conseil adopte.

**18h34**      Votants : **148**

Pour : **114**    Contre : **0**    Abstentions : **34**    NPPV : **0**

### **29 – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution et l'évolution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre la collectivité et son établissement public local. De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la ville, certains emplois en équivalent temps plein.

D'autre part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour des emplois en équivalent temps plein.

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la ville, correspondant à 5,95 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, correspondant à 10,14 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la ville correspondant à 13,3 ETP (équivalent temps plein) auprès des organismes.

Le conseil adopte.

**18h36**      Votants : **148**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstentions : **10**    NPPV : **0**

### **30 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL TEMPORAIRE**

Rapporteur : Madame GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 21 agents contractuels et à signer les contrats correspondants en fonction des besoins des effectifs des services, renouvelables si nécessaires au plus tard jusqu'au 31 janvier 2019.

Le conseil adopte.

**18h37**      Votants : **148**

Pour : **111**    Contre : **0**    Abstentions : **37**    NPPV : **0**

### **31 – PERSONNEL MUNICIPAL. AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT. CHEF DE SERVICE « ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS SECTEUR OUEST »**

Rapporteur : Madame GODEFROY

La collectivité dispose d'un poste vacant d'ingénieur chef de service « études et travaux bâtiments secteur ouest » titulaire, à temps complet. Douze candidatures ont été reçues pour ce poste, dont trois titulaires. Cinq candidats dont ces trois titulaires ont été conviés à des entretiens à l'issue desquels une candidate non statutaire éligible à un contrat à durée indéterminée a été choisie pour occuper le poste. Cette candidate ayant finalement renoncé à prendre le poste, le choix du jury s'est porté sur une autre candidature non statutaire.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée déterminée de trois ans à compter du 4 avril 2018 ainsi que ses éventuels avenants, pour le poste de chef de service « études et travaux bâtiments secteur Ouest » créé par délibération du 15 novembre 2017 avec une rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire composé d'une indemnité spécifique de service et d'une prime spécifique de rendement étant fixées par référence au grade d'ingénieur territorial.

Le conseil adopte.

**18h39**      Votants : **148**

Pour : **140**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

### **32 – PERSONNEL MUNICIPAL. AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT. MANAGER DE CENTRE VILLE**

Rapporteur : Madame GODEFROY

La collectivité dispose d'un poste vacant d'attaché titulaire, manager de centre-ville, à temps complet. 45 candidatures ont été reçues pour ce poste, aucun agent titulaire de la fonction publique n'ayant postulé. Onze candidats ont été conviés à des entretiens qui se sont déroulés les 23 octobre et 15 novembre 2017. Le jury a retenu une candidature à l'issue de ces entretiens.

Le conseil municipal est invité à :

- créer un emploi de manager de centre-ville à temps complet, à fixer la rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire composé d'une indemnité de fonctions, sujétions, expertise (IFSE) par référence au grade d'attaché territorial
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée déterminée pour trois années à compter du 20 mars 2018 ainsi que ses éventuels avenants.

Le conseil adopte.

**18h41**      Votants : **148**

Pour : **105**    Contre : **0**    Abstentions : **43**    NPPV : **0**

### **33 – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSURANCE DE LA VILLE (SMACL ASSURANCES)**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Le 27 août 2016 un incendie d'origine criminelle s'est déclaré dans les bâtiments de l'ancienne école des Beaux-Arts situés 107-109 avenue de Paris à Cherbourg-Octeville. Le 30 août 2016, le sinistre a été déclaré à la compagnie SMACL ASSURANCES. Le 31 août 2016, une plainte contre X pour incendie volontaire a été transmise au Procureur de la République.

Dans le cadre d'une visite sur site, l'architecte des bâtiments de France a indiqué qu'il ne mettra pas d'avis défavorable sur une démolition complète de l'ex bâtiment des Beaux-Arts.

Le 5 septembre un marché public de travaux composé de deux lots a été passé par Cherbourg-en-Cotentin pour la déconstruction de l'ensemble des bâtiments du site. A la date du 2 janvier 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin en engagé les dépenses pour un montant de 58 135,63 €.

A l'issue des opérations d'expertise, la compagnie SMACL a proposé un accord transactionnel global, forfaitaire et définitif, franchise déduite. Dans ce protocole, l'assurance s'engage à verser immédiatement l'indemnisation du sinistre soit la somme de 72 302 € TTC incluant le coût total des frais de mesures de sécurité réalisées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'un montant égal à 2 031,84 € TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- conclure un protocole transactionnel avec SMACL ASSURANCES
- autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit protocole transactionnel

Le conseil adopte.

**18h43**      Votants : **148**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

**34 – ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) LE CIRCUIT – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE**

Rapporteur : Madame GENTILE

Le conseil régional de Normandie, dans le cadre de sa politique de soutien à l'accompagnement et au développement de l'action culturelle, tournée notamment vers le spectacle vivant, a subventionné le Circuit en 2017, au titre du fonctionnement.

La commune souhaite donc renouveler sa demande de soutien au conseil régional de Normandie pour le Circuit au titre de l'année 2018.

Le conseil est invité à autoriser M. le Maire à :

- solliciter une subvention de fonctionnement au taux maximal autorisé pour 2018 auprès du conseil régional de Normandie,
- engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution et signer tous les documents et conventions y afférents.

Le conseil adopte.

**18h45**      Votants : **148**

Pour : **142**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

*M. ARRIVÉ salue les équipes du circuit. Il rappelle la grande qualité de la programmation qui a été présentée, il y a peu, comme tous les ans. Il sait que, pour y avoir été lui-même, que certains nombres d'élus profitent de ces nombreux concerts sur le territoire.*

**35 – ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) LE CIRCUIT – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Rapporteur : Madame GENTILE

Le conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa politique de soutien à l'accompagnement et au développement de l'action culturelle, tournée notamment vers le spectacle vivant, a subventionné le Circuit en 2017, au titre du fonctionnement.

La commune souhaite donc renouveler sa demande de soutien au conseil départemental de la Manche pour le Circuit au titre de l'année 2018.

Le conseil est invité à autoriser M. le Maire à :

- solliciter une subvention de fonctionnement au taux maximal autorisé pour 2018 auprès du conseil départemental de la Manche,
- engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution et signer tous les documents et conventions y afférents.

Le conseil adopte.

**18h46**      Votants : **148**

Pour : **143**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

**36 – SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHATS DE MANCHE NUMERIQUE**

Rapporteur : Madame FATOME

La centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique a été créée en 2010 par délibération du 17 juin 2010. Conformément à l'article 6 de ses statuts, Manche Numérique peut également exercer à titre accessoire, les fonctions de centrale d'achats, au profit de pouvoirs adjudicateurs non membres. La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite bénéficier des prestations proposées par cette centrale d'achats car elle répond à des besoins de la collectivité tant en termes d'expertise que de coût en matière de matériels et services informatiques.

Le conseil municipal est invité à signer cette convention qui prendra effet à compter de sa notification par Manche Numérique à l'entité non membre et se terminera à la date de fin des marchés passés par Manche Numérique pour la couverture des besoins en matière de matériels et services informatiques et hors renouvellement de ceux-ci.

Le conseil adopte.

**18h47**      Votants : **148**

Pour : **139**    Contre : **0**    Abstentions : **9**    NPPV : **0**

### **37 - - ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE LA PLATEFORME DES FEMMES POUR LA PAIX EN CASAMANCE DANS LE CADRE DE FEMMES DANS LA VILLE**

Rapporteur : Madame PIC

A l'occasion du centenaire de la fin de la Grande Guerre, le festival Femmes dans la ville 2018, qui se déroulera du 15 au 24 mars aura pour thématique « Les Femmes et la guerre. Depuis la fin des années 90, des relations étroites sont entretenues avec la Casamance au Sénégal, lieu d'un conflit armé désormais de « basse intensité ». Dans le cadre de nos accords de coopération décentralisée et à la faveur d'une mission récente, des contacts ont été établis avec la plateforme des Femmes pour la paix en Casamance.

Ainsi, la commune accueillera une délégation de deux de ses représentantes durant le festival Femmes dans la ville afin de témoigner de la violence particulière dont sont victimes les femmes dans les conflits armés ainsi que de leur rôle dans ces périodes. L'accueil de ces personnes nécessitera la prise en charge de frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Le conseil est invité à autoriser l'engagement et l'ordonnancement par la commune des dépenses liées au déplacement et au séjour à Cherbourg-en-Cotentin de Ndeye Marie Diedhiou et de Marie-Claire Diatta.

Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédits numéro 57 651.

Le conseil adopte.

**18h49**      Votants : **148**

Pour : **121**    Contre : **0**    Abstentions : **27**    NPPV : **0**

### **Point sur le plan grand froid :**

*M. Bastian informe que le plan grand froid a été déclenché dans le département le 3 février, un weekend, donc cela a entraîné une mobilisation très importante des services du CCAS et du réseau des bénévoles de la Croix Rouge. Il rappelle, qu'un accueil de nuit a été inauguré au mois de novembre, avec une capacité de 15 places et qui est ouvert 365 jours par an. Cet accueil est encadré par l'association Coalia et dans le cas du déclenchement du plan grand froid, il y a un autre site qui est ouvert à Octeville, rue Becquerel, l'ancien accueil de jour qui a une capacité de 25 personnes et qui est animé par les bénévoles de la Croix Rouge avec un renfort de sécurité par une société de sécurité sur ce qu'on appelle la nuit profonde entre minuit et 6h le matin. Monsieur Bastian souligne qu'à ce jour, il est relevé une fréquentation importante, pour l'accueil de Gambetta, depuis le 3 février, 15 places sont occupées tous les soirs par des sans-abris et l'accueil rue Becquerel dispose encore d'une capacité d'accueil puisque nous sommes en moyenne entre 10 et 12 personnes accueillies tous les soirs donc une trentaine de sans-abris en situation de précarité accueillies tous les soirs sur ces 2 dispositifs. Il fait remarquer que, dans cette période-là, il existe une sollicitation importante des réseaux des bénévoles de la Croix-Rouge qu'il convient de remercier ; il faut leur faire hommage pour leur action en faveur de ces personnes tous les soirs et bien évidemment on ne peut que se féliciter d'avoir mis en place aux côtés de l'Etat un accueil de nuit inconditionnel qui est ouvert 365 jours par an et qui permet d'accueillir toute personne, y compris en état d'ébriété et y compris avec des animaux. Monsieur Bastian informe que c'est aussi vrai dans le déclenchement du plan grand froid au niveau de Becquerel, il explique que nous ne sommes pas en sous capacité d'accueil contrairement à d'autres territoires qui n'ont pas forcément les moyens pour pouvoir accueillir correctement ces personnes.*

M. Arrivé rappelle que le gouvernement a été interpellé pour que ce centre reste un lieu inconditionnel. Il explique qu'avec Frédérique Bastian ils ont fait savoir au gouvernement qu'ils étaient opposés au projet en cours : le fait que les lieux ne soient plus inconditionnels puisqu'il est envisagé de demander l'identité des personnes reçues ; mais il souhaite comme d'autres communes, comme la plupart des villes d'ailleurs et le tissu associatif qui s'implique sur cette question, que ce lieu reste bien inconditionnel.

### Point sur une manifestation handicap :

M. Bastian rappelle que l'anniversaire de la loi du 11 février 2005 approche et qu'elle a été fort prometteuse sur bien des domaines pour la reconnaissance des personnes en situation de handicap et aussi et surtout pour l'accessibilité à nos espaces aux personnes en situation de handicap. Il explique que le résultat est encore loin, que ce soit dans l'habitation, dans la circulation dans la ville, que ce soit dans l'accessibilité de manière générale, au recours aux droits enfin dans un certain nombre de domaines.

C'est pour cette raison qu'avec Madame Lefaix-Véron (en charge de l'animation du groupe de sous-commission « sensibilisation et prévention ») et les collaborateurs du service santé handicap ainsi que les associations représentatives du handicap, ils ont eu l'idée d'organiser une semaine, qui a eu lieu du 23 au 30 novembre dernier. Cet événement portait justement sur cette sensibilisation aux différents handicaps. A la conclusion de cette semaine se déroulait une grande journée à l'IUT, animée par les associations de la sous-commission « prévention, sensibilité au handicap » avec les collaborateurs du service santé handicap et elle devait être le point d'orgue de cette semaine à laquelle l'ensemble des élus de la collectivité avaient été conviés et plus largement les collaborateurs de la ville.

Monsieur Bastian a été missionné et il en est honoré mais aussi et surtout un peu triste d'avoir à lire cette lettre ouverte aux élus de Cherbourg-En-Cotentin qui est signée des membres de la sous-commission sensibilisation et prévention. Il remercie aussi les membres représentants d'être présents ce soir :

« Mesdames, Messieurs les élus,

C'est l'étonnement qui prédomine et qui s'est manifesté suite au forum organisé par le pôle développement et promotion de la santé de la ville de Cherbourg-En-Cotentin, le 30 novembre dernier. Pour rappel, il s'agissait d'une opération de sensibilisation aux différentes familles et aux politiques du handicap au sein de l'IUT de Cherbourg-en-Cotentin. Etaient représentées les 5 familles de handicap identifiées dans la loi de 2005 : psychique, sensoriel, physique, cognitif, mental, cela devait être une grande opération en partenariat avec la ville pour clôturer une semaine consacrée au handicap et chacun y travaillait depuis des mois ; or ce qui devait être une belle réussite fut davantage une belle déception pour ne pas dire une frustration pour les personnes handicapées, les malades et les bénévoles présents sur leur stand. 163 élus étaient invités à les rencontrer ainsi qu'à découvrir une trentaine d'associations et seuls 7 élus sont venus s'informer, n'est-ce pas incroyable non ? Les personnes handicapées, malades et les bénévoles en attendaient bien plus et cela représente pour eux un sentiment d'échec, et surtout une sorte d'illustration de leur peu d'importance réelle dans la cité. Ces échanges avec les édiles en qui croient les personnes handicapées sont primordiaux. Ils auraient dû en ce jour être à leur écoute, ils auraient ainsi pu dans leurs instances respectives aider à résoudre concrètement ou au moins chercher à comprendre certain des problèmes évoqués lors de leurs visites. La personne handicapée a un grand besoin de reconnaissance et d'être écoutée par ces élus de proximité, Nous voudrions tout de même remercier, car nous avons été très sensibles à la présence des 7 élus parmi lesquels monsieur le Maire de Cherbourg-En-Cotentin et monsieur le maire délégué de Cherbourg-Octeville. Ils étaient bien présents pour soutenir les efforts des associations du handicap mais nous espérons qu'une réelle réflexion sera portée en municipalité sur ce ratage regrettable. Nous vous prions de croire mesdames messieurs les élus en l'expression de nos sincères salutations ».

Les membres de la sous-commission sensibilisation et prévention.

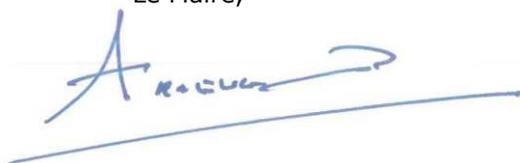
M. Arrivé rappelle que Frédérique Bastian parlait tout à l'heure de l'anniversaire ? en tout cas de la proximité de cette loi du 11 février 2005, qui concerne l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées. Il explique que les élus profitent de la création de Cherbourg-En-Cotentin pour essayer de prendre ce qu'il y avait de mieux ici ou là dans chacune des communes déléguées et de l'étendre progressivement à l'ensemble du territoire. Monsieur Arrivé souligne qu'en matière de handicap les exemples de Cherbourg-Octeville vont être utilisés, tout comme ceux d'Equedreville-Hainneville. Pour continuer à travailler sur ces questions entre élus en termes d'accessibilité, un certain nombre de travaux continuent à être prévus pour avancer bien évidemment sur ces sujets. Il explique que, en lien avec une de ces associations, l'APF pour ne pas la citer les élus organiseront une action et cela a été acté lors de la réunion à l'IUT dont parlait à l'instant Monsieur Bastian. Monsieur Arrivé explique qu'une déambulation en ville accompagnée de l'APF va être organisée avec les élus intéressés et les élus concernés par cette délégation et surtout nos fonctionnaires et nos directeurs de services ; elle sera faite en fauteuil pour que les élus décideurs mais aussi que les collaborateurs et collaboratrices puissent mesurer les difficultés de se déplacer en ville en fauteuil et puissent intégrer, parce qu'ils et elles vont le vivre, un certain nombre de problématiques.

*Monsieur Bastian souligne en son nom et celui d'Odile Lefaix-Véron, aux associations représentatives du handicap qui siègent au sein de nos commissions : « n'arrêtez pas, on a besoin de vous, le combat est quelquefois difficile, il est parfois long mais on a vraiment besoin de votre compétence, de votre expertise pour avancer sur ces sujets. On recommencera d'autres opérations et on arrivera à mobiliser je le pense, plus largement les élus du territoire. Merci en tout cas de votre engagement au sein de cette commission. Parce que sans vous on ne fera pas avancer ce travail. »*

Secrétaire de séance : M. Benoît HOUIVET

Séance levée à 19h00

Le Maire,



**Benoit ARRIVE**

PJ : Commissions permanentes d'études  
Tarifs manoir d'Imbranville  
Compte rendu des décisions  
Compte rendu des marchés publics  
Concessions funéraires